



RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 00015

Numéro SIREN : 309 847 119

Nom ou dénomination : SOCIETE D EXPERTISE COMPTABLE D AUDIT ET DE GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2013 sous le numéro de dépôt 1458



AUDIT - EXPERTISES

Société d'Expertise Comptable
Commissaire aux Comptes

GOLLEFFE

78515

POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° A 1158
LE 20.05.07
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

[Signature]

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SA SECAG

26, route de Coutances

50350 - DONVILLE LES BAINS



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de COUTANCES en date du 16 mai 2013 concernant l'augmentation de capital de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION (SECAG) sise à DONVILLE LES BAINS (50350) - 26, route de Coutances, par apport en nature d'actions de la société IN EXTENSO NORMANDIE SEINE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les apports devant être effectués sont décrits et évalués dans le contrat d'apport en nature.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et de dire s'il résulte de ces apports un ou plusieurs avantages particuliers.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences sont destinées :

- ✓ D'une part, à apprécier la valeur des apports retenue, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'émission ;
- ✓ D'autre part à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

PRESENTATION DE L'OPERATION

SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT :

- Dénomination : SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION (SECAG)
- Forme juridique : Société anonyme
- Capital social : Fixé à 1 521 830 € et divisé en 152 183 actions de 10 €
- Siège social : DONVILLE LES BAINS (50350) - 26, route de Coutances
- Objet social :
 - Réalisation de missions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes ;
 - Prise de participations au capital de toute société d'expertise comptable ou de commissariat aux comptes existante ou nouvelle et la gestion de ces participations.
- Immatriculation : Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 309 847 119.

DESIGNATION DE L'APPORTEUR

L'apport décrit dans le contrat d'apport en nature sera réalisé par Monsieur Hugues PELOYE demeurant à ANCOURT (76370) - 29, route de Dieppe, marié à Madame Christine SUEUR, sous le régime de la communauté légale en l'absence de contrat de mariage préalable à leur union, ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire postérieure.

DESCRIPTION DES APPORTS

L'apport est constitué de 13 actions de la société IN EXTENSO NORMANDIE SEINE.

Il représente 16,25 % des 80 actions formant le capital social de la société.

Les caractéristiques de la société IN EXTENSO NORMANDIE SEINE sont les suivantes :

- Siège social : BOIS GUILLAUME (76230) - 23, rue Victor Hugo
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
- Capital social : Fixé à 8 000 € et divisé en 80 actions de 100 €
- Immatriculation : RCS de ROUEN sous le numéro 453 345 548
- Date de clôture de l'exercice social : 30 juin
- Objet social : Réalisation de missions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
- Président : Monsieur Franck LAMOTTE
- Répartition du capital social : - SECAG : 41 actions
- Monsieur Hugues PELOYE : 39 actions

Valeur de l'action apportée

La valeur des 13 actions apportées s'élève à 62 400 €, soit une valeur unitaire d'action de 4 800 €.

DATE D'EFFET DE L'APPORT

L'apport sera effectif au jour de la réalisation définitive de l'apport.

AVANTAGES PARTICULIERS

Le contrat d'apport ne prévoit l'octroi d'aucun avantage particulier en contrepartie de l'apport envisagé.

OBJECTIF ET BUT DE L'OPERATION

Cet apport s'inscrit dans le cadre d'opérations de réorganisation de la société IN EXTENSO NORMANDIE SEINE.

EVALUATION DE L'APPORT

EVALUATION

Selon le contrat d'apport en nature, les 13 actions de la société IN EXTENSO NORMANDIE SEINE ont été évaluées à 62 400 €.

REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Hugues PELOYE des 13 actions de la société IN EXTENSO NORMANDIE SEINE, objet du présent apport.

APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

La valeur des 13 actions apportées de la société IN EXTENSO NORMANDIE SEINE a été déterminée à partir des capitaux propres de cette société au 30 septembre 2012, retraités de la valorisation de ses participations.

Au 30 septembre 2012, les comptes annuels de la société IN EXTENSO NORMANDIE SEINE, qui avait à l'époque pour dénomination sociale EURO CONSEIL HOLDING, faisaient apparaître :

- des capitaux propres de : - 8 859 €
- des participations comptabilisées pour une valeur nette de : 3 368 913 €

Ces participations, comptabilisées pour 3 368 913 €, correspondaient à la pleine propriété de la totalité des titres de :

- la SELAS SOCOREX (RCS ROUEN 324 274 976)
- la SELAS EURO CONSEIL NORMANDIE (RCS DIEPPE 379 020 688)
- la SELAS EURO CONSEIL (RCS COMPIEGNE 391 897 642)
- la SARL EC CONSULTING (RCS DIEPPE 445 383 672)

Dans ces conditions, il y a lieu d'apprécier la valorisation de chacune de ces participations et d'en mesurer l'impact par rapport à la valeur comptable figurant à l'actif du bilan au 30 septembre 2012 de la société IN EXTENSO NORMANDIE SEINE.

a) Valorisation de la SELAS SOCOREX

La valorisation de cette société a été déterminée à partir :

- de ses capitaux propres au 30 septembre 2012
- de la valorisation de son droit de présentation de clientèle estimée à 95 % du chiffre d'affaires HT de l'exercice 2011/2012 d'une durée de 12 mois.

▪ Capitaux propres au 30/09/2012 :		810 498 €
▪ CA HT 2011/2012 :	1 520 980 €	
▪ Coefficient de valorisation du droit de présentation :	95 %	
▪ Valorisation droit de présentation :	1 444 931 €	
▪ Valeur comptable du droit au 30/09/2012 :	<u>524 458 €</u>	
▪ Impact sur capitaux propres au 30/09/2012 :	920 473 €	<u>920 473 €</u>
▪ Valorisation SELAS SOCOREX au 30/09/2012 :		1 730 971 €

La valeur comptable retenue du droit de présentation de clientèle au 30 septembre 2012 a été diminuée de 118 574 € dans la mesure où :

- *la société SOCOREX a procédé à l'acquisition d'une clientèle pour 118 574 € peu avant le 30 septembre 2012 ;*
- *cette clientèle n'a pas généré de chiffre d'affaires sur l'exercice 2011/2012.*

b) Valorisation de la SELAS EURO CONSEIL NORMANDIE

La valorisation de cette société a été déterminée à partir :

- de ses capitaux propres au 30 septembre 2012
- de la valorisation de son droit de présentation de clientèle estimée à 95 % du chiffre d'affaires HT de l'exercice 2011/2012 d'une durée de 12 mois.

▪ Capitaux propres au 30/09/2012 :		1 509 716 €
▪ CA HT 2011/2012 :	2 892 787 €	
▪ Coefficient de valorisation du droit de présentation :	95 %	
▪ Valorisation droit de présentation :	2 748 148 €	
▪ Valeur comptable du droit au 30/09/2012 :	<u>2 220 395 €</u>	
▪ Impact sur capitaux propres au 30/09/2012 :	527 753 €	<u>527 753 €</u>
▪ Valorisation SELAS EURO CONSEIL NORM. au 30/09/2012 :		2 037 469 €

c) Valorisation de la SELAS EURO CONSEIL

La valeur de cette société a été retenue pour 1 €.

d) Valorisation de la SARL EC CONSULTING

La valeur de cette société a été retenue pour 1 €.

e) Valorisation de 13 actions de la SAS IN EXTENSO NORMANDIE SEINE

▪ Capitaux propres au 30/09/2012 :		- 8 859 €
▪ Valorisation des participations au 30/09/2012 :		
○ SOCOREX :	1 730 971 €	
○ EURO CONSEIL NORMANDIE :	2 037 469 €	
○ EURO CONSEIL :	1 €	
○ EC CONSULTING :	1 €	
▪ Valeur comptable des participations au 30/09/2012 :	<u>3 368 913 €</u>	
▪ Impact sur capitaux propres au 30/09/2012 :	399 529 €	<u>399 529 €</u>
▪ Valorisation SAS IN EXTENSO NORMANDIE SEINE :		390 670 €
▪ Soit une valorisation de l'action de 4 883 € (= 390 670 € / 80 actions) arrondie à 4 800 €		
▪ Et une valorisation de l'apport de 62 400 € (= 4 800 € x 13 actions)		

Sur cette base, une valorisation à 62 400 € des 13 actions de la SAS IN EXTENSO NORMANDIE SEINE pour l'apport envisagé nous semble raisonnable.

EXERCICE EN COURS

L'évolution de l'activité de la société sur l'exercice en cours et les résultats attendus, ne sont pas de nature à remettre en cause les appréciations ci-dessus.

AVANTAGES PARTICULIERS

Le contrat d'apport ne prévoit l'octroi d'aucun avantage particulier en contrepartie de l'apport envisagé.

REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport des 13 actions de la SAS IN EXTENSO NORMANDIE SEINE évalué à 62 400 € sera rémunéré par la création de 520 actions d'une valeur nominale de 10 € de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION (SECAG) attribuées à Monsieur Hugues PELOYE.

CONCLUSION

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour, en particulier :

- vérifier la réalité des actifs apportés
- contrôler la valeur attribuée aux apports
- nous assurer que les événements intervenus depuis la clôture du dernier exercice de la société IN EXTENSO NORMANDIE SEINE n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport.

Sur la base de nos travaux et sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION (SECAG) pour un montant de 5 200 € par apport de titres de la société IN EXTENSO NORMANDIE SEINE, nous concluons :

- **Que la valeur de l'apport s'élevant à 62 400 € n'est pas surévaluée ;**
- **Que cette valeur correspond, en conséquence, au moins à la valeur des 520 actions à émettre en rémunération de cet apport ;**
- **Qu'il n'est prévu aucun avantage particulier au profit des apporteurs.**

Fait à SAINT MARTIN DES CHAMPS

Le 17 mai 2013

SA AUDIT-EXPERTISES
Philippe BLIN-LEBRETON,

